

DEL20240917-107

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-sept septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf-heure six, à Meillard.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membres votants : 37

Date de convocation : 11 septembre 2024

Acte rendu exécutoire le : 24 septembre 2024

Date de publication : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : M. Patrick CHALMIN

Président de séance : Mme Marie-Françoise LACARIN, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Mickaël LAURENT commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux Bourbonnais ; M. Richard MOGINOT commune de Le Montet ; Mme Nadège PICCAND commune de Meillers ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Frédéric FUSIL commune de Noyant d'Allier ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Yann JUTIER commune de Treban ; M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Annik BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Gilles DENIS, M. Thierry GUILLOT, M. Cyrille CURTON, M. Jean-Marc DUMONT.

Pouvoir de vote : Mme Annik BERTHON donne pouvoir à Mme Ginette ROUZEAU, M. Christian AUBOUARD donne pouvoir à M. Michel AUBAILLY, M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMAIRE, M. Thierry GUILLOT donne pouvoir à M. Maurice CHOPIN, M. Cyrille CURTON donne pouvoir à M. Daniel GUEULLET, M. Jean-Marc DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Françoise LACARIN.

Objet : Adoption du Périmètre Délimité des Abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023 approuvant à l'unanimité la proposition de création d'un PDA proposé,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2023 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU, et le projet de PDA,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 2 février 2024.
- Vu** les observations du public,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,
- Vu** la modification du Périmètre Délimité des Abords », conformément à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 décembre 2023,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 DEL20231120-128II, visant à exercer la compétence aménagement et urbanisme par l'intercommunalité ;
- Vu** le courrier adressé par la Préfecture de l'Allier le 26 mars 2024 à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, confirmant l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Menoux du 12 mars 2024 donnant son accord à la Communauté de Communes Bocage en Bourbonnais pour achever la procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2024 sur le projet de PDA proposé,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Menoux en date du 5 septembre 2024 donnant un avis favorable à l'approbation du Périmètre Délimité des Abords
- Vu** le dossier de création d'un Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,
- Vu** le présent rapport,

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de Saint-Menoux, ces derniers sont le fruit d'une étude préalable menée par le Bureau d'Etude REALITES & DESCOEUR qui vise à définir le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres.

Ce Périmètre Délimité des Abords concerne deux monuments historiques : l'Eglise et la Maison des Vertus Cardinales. La proposition de création d'un PDA qui a reçu un avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023, a été soumis à enquête publique simultanément à la révision du PLU du 3 janvier 2024 au 2 février 2024.

Par courrier en date du 14 décembre 2023, des observations ont été formulées par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui ont justifié une modification du projet de Périmètre Délimité des Abords. Le projet modifié a reçu un avis favorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2024.

Les conseillers communautaires de Saint-Menoux se retirent du débat et de la salle durant ce point.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- **DONNE** son accord et **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Pour extrait conforme,

La Vice-présidente de la Communauté de Communes,



Mme Marie-Françoise LACARIN

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 003-200071496-20240917-DEL20240917_107-DE